

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille dix, le dix neuf janvier
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 14 janvier 2010

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine LECERF, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM Claude RENARD, Julien CHABIRAND, Thierry GUILLON, Pascal BETEAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mme Isabelle NAROLLES, MM Pierre-Marie GEOFFROY, Jean-Claude CHEVALLIER, Gilbert CHAMPION.

Absents excusés : M. Fabien GUILLON ayant donné pouvoir à M. Thierry GUILLON.
Mme Sonia MENU ayant donné pouvoir à M. Pierre-Marie GEOFFROY
M. Paul DUMARGUE ayant donné pouvoir à M. Pascal BETEAU.

Absente: Mme Delphine PAQUEREAU.

Secrétaire de séance : M. Gilbert CHAMPION.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2009 a été approuvé.

➤ 1 - **AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG (Zones 5 et 7)**

1.1 **Mission coordination des réseaux aménagement (zones 5 et 7).**

Afin de coordonner les différents travaux sur les réseaux pour l'aménagement des secteurs 5 et 7 du centre Bourg de Vix, le cabinet Nicolet nous a fait parvenir un devis d'honoraires correspondant à la mission de coordination des réseaux. Cette mission comprend un établissement d'un plan de synthèse des réseaux, une collecte des prescriptions techniques, une prise en compte des travaux réalisés par les concessionnaires et deux réunions complémentaires.

Le montant de cette mission s'élève à 2 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la mission de coordination des réseaux pour l'aménagement du centre bourg (zones 5 et 7) par le Cabinet Nicolet d'un montant de 2 500 € HT.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cette mission.

1.2 **Avenant N° 1 Maitrise d'œuvre : validation tranche conditionnelle (zones 5 et 7)**

Pour affermir la tranche conditionnelle du contrat pour la réalisation des zones 5 et 7, pour valider l'enveloppe des travaux pour ces deux zones, il convient de prendre un avenant au marché de maitrise d'œuvre.

Le montant des travaux HT pour les zones 5 et 7 est de 177 794.30 € HT, le taux d'honoraires reste le même : 6,50 %, ce qui donne un montant des honoraires à 11 555.98 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'avenant N°1 - Maitrise d'œuvre pour la tranche conditionnelle des zones 5 et 7. pour un montant des honoraires s'élevant à 11 555,98 € H.T.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à cet avenant.

1.3 Marché public de travaux: Dossier consultation des entreprises

Les travaux de la Zone 5 et 7 ayant été validés, il convient de lancer le marché de travaux répartis en trois lots : terrassements – voirie – réseaux, espaces verts, maçonnerie.

Le dossier de consultation des entreprises a été rédigé par le cabinet Nicolet.

La publicité se fera du 15 janvier jusqu'au 8 février 2010, date limite de remise des offres.

Début des travaux 15 mars 2010. La durée des travaux pour le lot 1 VRD : 3 mois, pour le lot 2 Espaces verts : 1 mois et pour le lot 3 Maçonnerie : 1.5 mois.

Les critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

- 1) valeur du mémoire technique de l'offre (50 %)
- 2) prix des prestations (40 %)
- 3) fourniture d'un planning sommaire avec démarrage des travaux au 15 mars 2010 (10%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lancer la consultation pour le marché de travaux qui sera répartis en trois lots : terrassements – voirie – espaces verts, maçonnerie.

1.4 SYDEV : effacement réseaux Basse tension, rue des Rivaux.

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg pour les zones 5 et 7, l'effacement des réseaux Basse tension rue des Rivaux est prévu.. LE SYDEV propose une estimation des travaux ainsi que la participation communale:

- réseaux électriques : 50 % du montant HT des travaux
- communications électroniques : 100 % du montant des travaux.

Nature des travaux	Coût estimé Travaux HT	Coût estimé travaux TTC	Participation communale
Réseaux électriques	35 000,00 €	41 860,00 €	17 500,00 €
Communications électroniques	10 500,00 €	12 558,00 €	12 558,00 €
	45 500,00 €	54 418,00 €	30 058,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'engager cette opération pour l'effacement des réseaux Basse Tension pour l'aménagement du centre bourg (zones 5 et 7) **Et autorise Monsieur le Maire à signer** l'estimation faite par le SYDEV.

1.5 SYDEV : travaux neufs d'éclairage Basse Tension, rue des Rivaux

Pour les travaux neufs d'éclairage concernant la Basse tension, le SYDEV propose une estimation du coût des travaux ainsi que la participation communale :

Infrastructure d'alimentation

Fourniture, pose et raccordement 230 ml câbles R02V

Contrôle technique de l'opération par un organisme agréé

Montant estimé des travaux : 3 000,00 €

Participation du SYDEV (30 %) 900,00 €

Participation estimée à charge de la commune : 2 100,00 €

Pour le matériel d'éclairage

Des précisions seront demandées au SYDEV sur les différentes lampes économiques, le choix des lanternes se fera lors du Conseil Municipal de Février 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'engager l'opération d'infrastructure d'alimentation pour les travaux neufs d'éclairage Basse Tension. Le choix du matériel d'éclairage se fera en Février 2010.

1.6 SYDEV : effacements réseaux Haute tension - Place du 8 Mai

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg pour les zones 5 et 7, l'effacement des réseaux Haute Tension Place du 8 Mai est prévu.. LE SYDEV propose une estimation des travaux ainsi que la participation communale:

- réseaux électriques : 50 % du montant HT des travaux

Nature des travaux	Coût estimé Travaux HT	Coût estimé travaux TTC	Participation communale
Réseaux électriques	35 000,00 €	41 860,00 €	17 500,00 €
	35 000,00 €	41 860,00 €	17 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'engager cette opération pour l'effacement des réseaux Haute Tension pour l'aménagement du centre bourg (zones 5 et 7) **Et autorise Monsieur le Maire à signer** l'estimation faite par le SYDEV.

1.7 SYDEV : travaux neufs éclairage Haute Tension - Place du 8 Mai

Pour les travaux neufs d'éclairage concernant la Haute Tension, le SYDEV propose une estimation du coût des travaux ainsi que la participation communale :

Infrastructure d'alimentation

Fourniture, pose et raccordement 150 ml câbles R02V

Contrôle technique de l'opération par un organisme agréé

Montant estimé des travaux : 2 000,00 €

Participation du SYDEV (30 %) 600,00 €

Participation estimée à charge de la commune : 1 400,00 €

Pour le matériel d'éclairage

Des précisions seront demandées au SYDEV sur les différentes lampes économiques, le choix des lanternes se fera lors du Conseil Municipal de Février 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'engager l'opération d'infrastructure d'alimentation pour les travaux neufs d'éclairage Haute Tension. Le choix du matériel d'éclairage se fera en Février 2010.

2 - FINANCES

2.1 SYDEV : travaux de maintenance éclairage 2010

Dans le cadre des transferts de compétence, le SYDEV nous a fait parvenir une proposition pour les travaux de maintenance d'éclairage pour 2010. La prestation de base comprend une visite d'entretien systématique annuelle, 3 visite d'entretien au sol, le remplacement systématique des lampes. La prestation optionnelle est composée de visites de maintenance au sol complémentaires sollicitées par le demandeur.

La participation de la commune s'élève à 3 627,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de la maintenance d'éclairage 2010 pour un montant de 3 627,30 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDEV.

2.1a SYDEV : Optimisation des délais de gestion des dossiers de remise à niveau d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance

Vu le code Général des Collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral N° 05-D.R.C.L.E/2-128 relatif à la modification des statuts du SYDEV

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SYDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de remise à niveau,

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de remise à niveau du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SYDEV de commander les matériels nécessaires à la remise à niveau préalablement à la conclusion d'une convention par affaire. Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette remise à niveau, à hauteur de 1000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le SYDEV à commander dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la remise à niveau du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 000 euros

2.3 Participation pour les enfants scolarisés en CLIS : sorties scolaires

Un enfant habitant la commune de Vix est scolarisé dans l'établissement d'intégration scolaire à Luçon. Afin de financer les sorties scolaires, cet établissement demande une subvention minimale de 30 €, sachant que les sorties reviennent par enfant à environ 170 €.

Le Maire propose une participation de 50 € pour cet enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention de 50 € au CLIS de Luçon pour participer au financement des sorties scolaires.

2.4 Modalités de paiement par CESU

Le chèque emploi service universel (CESU) peut être utilisé par les particuliers pour payer les garderies périscolaires. Le CESU préfinancé est émis par des organismes habilités par l'agence nationale des services à la personne.

L'acceptation du CESU préfinancé par les collectivités locales comme moyen de paiement des services offerts à leurs administrés est conditionnée par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité :

- qui modifie l'acte constitutif de la régie et habilite le régisseur à accepter le paiement en CESU préfinancé,
- qui autorise la collectivité à s'affilier au centre de remboursement du CESU (CRESU)
- qui décide d'encaisser les tickets CESU à 21 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification de l'acte de régie de recettes de la garderie périscolaire.

Accepte l'habilitation du régisseur à accepter le paiement en CESU.

Et autorise la collectivité à s'affilier au centre de remboursement du CESU : le CRESU.

Et accepte l'encaissement des tickets CESU à 21 jours.

Et Monsieur le Maire à signer la convention avec le CRESU.

2.5 Taxe foncière sur les propriétés non bâties - exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.

Monsieur RIOT expose les dispositions de la loi N° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 – article 113 :

Cet article permet au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement du Conseil Européen du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire adresse au service des impôts avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagné du document justificatif annuel délivré par l'organisme agréé.

Les parcelles concernées sont exploitées par Monsieur CHABIRAND Christian, la superficie totale est de 4 ha.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement N° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques.

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2.6 Groupement de commandes pour le PAVE : analyse des offres

Le groupement de commandes a pour objet la désignation d'un bureau d'études auquel sera confié l'élaboration d'un PAVE pour chaque membre du groupement (cinq communes). La commune de St Hilaire des Loges et le coordonnateur de ce groupement.

La commission d'analyse des offres doit procéder à la désignation d'un bureau d'études.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces se référant à ce marché, avec le bureau d'études qui sera sélectionné suite à l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le bureau d'études qui sera sélectionné suite à l'analyse des offres:

- l'acte d'engagement.
- et toutes les pièces se référant à ce marché.

3 - TRAVAUX

3.1 Construction d'une maison médicale pour regrouper les professionnels de santé du Territoire.

Monsieur RIVALLAND, architecte nous a fait parvenir une esquisse du projet ainsi qu'un tableau des surfaces. Toujours dans une volonté d'amélioration de la santé, l'état a mis

en œuvre une politique de supports financiers qui peuvent accompagner les projets de maison médicale :

Les financements possibles :

- Le Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS)
- L'agence régionale de l'Hospitalisation
- le Conseil Régional
- l'aide européenne FAEDER
- le conseil général
- La CPAM, la MSA , l'ADEME ...

Un plan de financement va être élaboré pour solliciter des subventions auprès de ces organismes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose d'élaborer un plan de financement pour la construction de la Maison Médicale.
et sollicite des subventions auprès des financeurs désignés ci-dessus.

3.2 Eglise : rénovation de la toiture, de la verrière et de la chaufferie

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre signé avec M. RIVALLAND, la réfection de la toiture de l'église, de la verrière ainsi que la toiture de la chaufferie était envisagée.

Le coût total de cette opération a été estimé à 86 000 € HT

Monsieur RIOT présente le plan de financement de l'opération et propose de solliciter une subvention de 25 800 € au titre de la DGE 2010 et une subvention au conseil général pour la restauration du patrimoine immobilier non protégé.

Pour la rénovation de la toiture et la verrière de l'église et la chaufferie

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Honoraires MO	6 000,00	Etat (DGE) (30%)	25 800,00
Gros œuvre	5 000,00	Département CG (22,5%)	19 350,00
Couverture Zinguerie	44 000,00		
Charpente bois	6 000,00		
Menuiseries extérieures	25 000,00	Commune (47,50%)	40 850,00
TOTAL	86 000,00	TOTAL	86 000,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de l'opération et son autorisation pour solliciter une subvention de 25 800,00 € au titre de la DGE 2010 et une subvention de 19 350,00 € auprès du Conseil Général au titre de la restauration du patrimoine immobilier non protégé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement de l'opération

- **Sollicite** une subvention de 25 800 € au titre de la DGE 2010
- **Sollicite** une subvention de 19 350,00 € auprès du Conseil Général de la Vendée au titre de la restauration du patrimoine immobilier non protégé.

4 – AFFAIRES GENERALES

4.1 Autorisation de plantations des arbres et arbustes le long de la déchetterie.

Le Syndicat mixte du sud est Vendéen (SYCODEM) a décidé de planter des arbres et arbustes le long de la déchetterie. La commune doit donner son autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Syndicat Mixte du Sud Est vendéen (SYCODEM) à planter des arbres et arbustes le long de la déchetterie.

✚ 5 – ENQUETE PUBLIQUE

5.1 Conclusions de l'enquête publique sur l'installation d'une chambre funéraire à Vix.

L'entreprise de Pompes Funèbres ROBIN a déposé le projet de création d'une chambre funéraire à Vix. Ce projet est soumis à enquête publique en application du code de l'environnement.

Le projet consiste en la construction d'une chambre funéraire qui sera située en bordure ouest du bourg de Vix, près du rond point sur la route de la Rochelle. Il sera implanté sur une parcelle située en zone UX du PLU ; Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment sans étage à fonction de chambre funéraire, d'un parking, d'un espace d'exposition de monuments funéraires, d'espaces verts. L'établissement sera ouvert du lundi au samedi de 9 h à 19 h Le projet prévoit une haie au sud de la parcelle, côté rue centrale de Vix, qui devrait dissimuler les monuments funéraires exposés. Cette enquête s'est déroulée du 1^{er} au 17 décembre 2009 inclus. Cinq personnes se sont présentées aux permanences.

Le commissaire enquêteur a rédigé son rapport et a émis un avis favorable à l'implantation d'une chambre funéraire à Vix , qui répond à un besoin important des habitants du secteur. Il recommande que l'exposition des pierres tombales ne soit pas visible du rond point et de la route d'accès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'implantation d'une chambre funéraire à Vix

et demande que l'exposition des pierres tombales ne soit pas visible du rond point et de la route principale d'accès au bourg de Vix, en les dissimulant par une haie.

✚ 6 – QUESTIONS DIVERSES

6.1 Droit de préemption

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

Parcelle ZI N°296 –Les Pouvriers d'une superficie de 2400 m2 appartenant à M. GIRARD Auguste.

Parcelle H N° 474 – Cabane de la Touchantée d'une superficie de 1352 m2 appartenant à Mme BRAND Yvette.

Parcelle AI N° 658 – Le Carq d'une superficie de 2238 m2 appartenant à M. MASSE Patrick.

Parcelles AP 10,11,12 – Rue Ml de Lattre de Tassigny d'une superficie de 486 m2 et parcelles AP 37 et 194 – le Derrière des Champs Est d'une superficie de 389 m2 appartenant à Consorts POISSON.

6.2 Abside

Les travaux de restauration des polychromies de l'abside débiteront semaine 4.

6.3 Réunions commissions

chaque premier lundi du mois : réunion relations publiques à 19 h

le jeudi 21 janvier 2010 à 18 h 30 : prospectives

le lundi 1^{er} février 2010 à 18 h 30 : commission cantine

le mardi 9 février 2010 à 14 h : analyse des offres pour les travaux d'aménagement du centre bourg (secteurs 5 et7)

le jeudi 11 février 2010 à 18 h 30 : finances

6.4 Prochaines réunions du conseil Municipal

le mardi 16 Février 2010 à 20 H 30

le mardi 23 mars 2010 à 20 H 30

6.5 Divers :

Salle communale : voir pour les dalles, contact avec l'architecte, assurances.

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt deux heures et quarante minutes.

Vu pour être affiché le 25 janvier 2010, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX,
Le 25 janvier 2010
Le Maire